



Mis en ligne le 26/12/2023

N° 2023/154
Du 21 décembre 2023

DELIBERATION

autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des juridictions financières en son article L 263-8,
- VU le budget de l'exercice 2023,
- Considérant que les crédits ouverts en investissement au budget 2023 s'élèvent à 1 001 001 694 XPF, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses d'ordre,
- Considérant qu'en conséquence le quart des crédits ouverts en 2023 correspond à un montant de **250 250 424 XPF**,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 12 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du budget de l'exercice 2024, le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses d'ordre.

Imputations	Affectation	Montant autorisé
Op. 1980 - Chap. 23	Conflits d'usage - Vestiaires de rugby - CA17/21 (AP 2018/07)	25 100 XPF
Op. 2095 - Chap. 23	Centre 1ères interventions - CPI - Op. 5.0 (AP 2020/03)	70 000 000 XPF
Op. 2150 - Chap. 23	Reprise d'ouvrages AEP - CA17/21 (AP 2021/06)	20 000 000 XPF
Op. 2230 - Chap. 23	Travaux routiers-VU 168-FIPE 2021 (AP 2022/01)	23 309 713 XPF
Op. 2380 - Chap. 23	City stade (AP 2023/05)	3 722 942 XPF
Op. 2404 - Chap. 23	Travaux dans les écoles (AP 2023/02)	15 000 000 XPF
Op. 2317 - Chap. 23	Réseaux divers - Sécurisation AEP Mont-Mou (AP 2021/06)	17 028 743 XPF
Op. 2417 - Chap. 23	Réseaux divers (AP 2022/04)	3 816 506 XPF
Op. 2423 - Chap. 23	ADS-Classement bâtiment (AP 2019/03)	450 241 XPF
Op. 458110 - Chap. 45	Travaux sur les cours d'eau - NC	636 000 XPF
Op. 458111 - Chap. 45	Travaux sur les cours d'eau - CA17/21 (AP 2021/06)	10 986 571 XPF
Chap. 20 - Art. 202	Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) (AP2020/01)	11 147 050 XPF
Chap.20 - Art.2031	Sécurisation de la plaine des sports - CA (AP 2018/07)	1 780 800 XPF
Chap.20 - Art.2031	Etude AEP Carignan-Fds Nickel (AP 2021/06)	2 646 500 XPF
Chap.20 - Art.2031	Etude impacts mouillage OFB (AP 2023/01)	2 754 353 XPF
Chap.20 - Art.2031	Etude Baie Toro (AP 2018/05)	3 758 770 XPF
Chap. 21 - Art. 2111	Terrains nus	2 500 000 XPF
Chap. 21 - Art. 21568 - CIS	Matériels roulants d'incendie et de défense civile (AP 2021/03)	4 834 505 XPF
Chap. 21 - Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique (AP 2021/07)	2 288 763 XPF
Chap. 21 - Art. 2184-Sport	Mobilier	85 635 XPF
Chap. 21 - Art. 2184	Mobilier établissements scolaires (AP 2023/02)	2 000 000 XPF
Chap. 21 - Art. 2188	Autre Immobilisation corporelle (AP 2022/04)	12 085 748 XPF
Chap. 21 - Art. 2188 - Sport	Autre Immobilisation corporelle	2 894 260 XPF
	TOTAL	213 752 200 XPF

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants aux dépenses réglementairement engagées par le maire sur la base de la présente autorisation spéciale seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

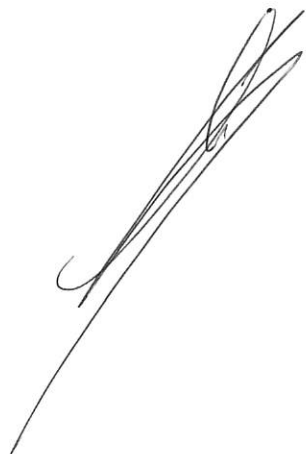
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE
Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- Service des finances.....	1
- DST.....	1
- Urbanisme.....	1
- DSIS.....	1
- Service des sports.....	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1